SGG-CM/DAD

IR/KA

BURKINA FASO

UNITE- PROGRES -JUSTICE

DECRET N° 98 - 345/PRES promulgant la loi n° 036/98/AN du 29 juillet 1998 portant autorisation de ratification de la Convention de BÂLE.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la Lettre n° 98-041/AN/CAB-CONF du 12 août 1998 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n° 036/98/AN du 29 juillet 1998 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 036/98/AN du 29 juillet 1998 portant autorisation de ratification de la convention de Bâle adopté à Bâle le 22 mars 1989 et ensemble, ses amendements de septembre 1995 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 03 septembre 1998

Blaise COMPAORE

SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 036/98/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE BÂLE ADOPTEE A BÂLE LE 22 MARS 1989 ET ENSEMBLE, SES AMENDEMENTS DE SEPTEMBRE 1995 SUR LE CONTRÔLE DES MOUVEMENTS TRANSFRONTIERES DE DECHETS DANGEREUX ET DE LEUR ELIMINATION

SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997 portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 29 juillet 1998
et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Le Gouvernement est autorisé à ratifier la convention de Bâle adoptée à Bâle le 22 mars 1989 et ensemble, ses amendements de septembre 1995 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

ARTICLE 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 29 juillet 1998

Le Secrétaire de séance

Larba Prosper YAMEOGO

P. Le Président de l'Assemblée Nationale
Le Premier Vice-Président

Roch Marc Christian KABORE